

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des Journées du Patrimoine.

KR/PM/W.J./2022.

LE MAIRE

- Vu la loi n° 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions modifiée,
 - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration du Service Animation Locale / DGA Proximité Publique de la commune de Saint-André 470, rue de la Gare Domaine de la Vanille 97440 Saint-André, en date du 7 Septembre 2022, qui organise les **Journées du Patrimoine** du **vendredi 16 au dimanche 18 Septembre 2022, sur l'Espace de la Mairie de proximité publique et Case de la Rivière du Mât les Bas**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ces Journées.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Animation Locale/ DGA Proximité Publique de la commune de Saint-André organise **les Journées du Patrimoine du vendredi 16 au dimanche 18 Septembre 2022 de 08 heures à 17 heures, à l'Espace de la Mairie de proximité publique et Case de la Rivière du Mât les Bas**

✓

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du **vendredi 16 Septembre 2022, 00 heure au dimanche 18 Septembre 2022 à 18 heures, chemin des Limites Rivière du Mât les Bas, partie comprise entre le chemin Beau Verger et le 155 chemin des Limites.**

Une déviation vers le chemin Beau Verger sera mise en place pour les automobilistes venant du chemin Patelin et de Champ-Borne.

Une déviation vers le lotissement Clain venant des gorges de la Rivière du Mât.

ARTICLE 3

Le Stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **jeudi 15 Septembre 2022, 00 heure au dimanche 18 Septembre 2022 à 19 heures.**

- ◆ **Parking à proximité de la Mairie de Proximité Publique Rivière du Mât les Bas.**

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée à l'occasion de la manifestation citée à l'article 1, le **vendredi 16 Septembre 2022 de 17 heures 30 à 18 heures** dans les voies suivantes :

- Eglise Pellevoisin.
- Chemin 80.
- Case RDM les Bas.

ARTICLE 5

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

ARTICLE 6

Les participants et les organisateurs de ce défilé qui circulent dans les voies citées à l'article 4 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 7

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de hautes visibilité.

ARTICLE 8

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport à l'article 2 et 3 seront considérés comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivant du code de la route.

ARTICLE 9

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 10

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 11

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 15 SEP. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

JSM
Jean-Marc PEQUIN